



Assemblée générale

Distr. limitée
27 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Deuxième Commission
Point 20 h) de l'ordre du jour
**Développement durable : harmonie
avec la nature**

Autriche* : amendement au projet de résolution [A/C.2/73/L.39/Rev.1](#)

Harmonie avec la nature

1. Supprimer Le dernier alinéa du préambule.
2. Remplacer le texte du paragraphe 13 par le texte ci-après :

Appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier ;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

